

Registre des délibérations
Conseil Municipal du Monteil
Séance du 13/03/2023

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Pouvoirs	01
Suffrages exprimés	13

L'an deux mil vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 03/03/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Géraldine ROCHETTE, Isabelle RIEU et Mrs Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Corentin CHAMBREY.

Procurateur(s) : Thierry ARENDS à Christophe PAL

Absent(s) : Sylvain ACHARD

Secrétaire de séance : Brigitte BOUCHE

Objet	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 dressé par le Comptable de la DDFIP de la Haute-Loire - BUDGET PRINCIPAL
--------------	---

<u>Nomenclature</u>	7-finances locales / 7-1 décisions budgétaires
<u>Rapporteur</u>	Bernard COMPTOUR

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable de la DDFIP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**



Le Maire,
Christophe PAL